

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Votants	12
absents	04
Procurations	01

L'an Deux Mil vingt quatre Le 15 Janvier Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : 09 janvier 2024
PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAU Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. DECLÉ Sébastien. CONTAMINE David. FALLEAU Geneviève.
ABSENTS : DELACOTE Aurélie. PERTUIS Martine. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
PROCURATIONS: PERTUIS Martine à FORT Sylvette
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Autorisation de lancement de consultation maitrise d'œuvre ancien presbytère

Vu la délibération n° 2023-064 en date du 31/07/2023 validant la prestation de mission d'architecte de l'Atelier RK, architecte à Montignac pour la rénovation de l'ancien presbytère,

Vu la délibération n° 2023-093 en date du 04/12/2023 validant l'étude de faisabilité,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère et de création de deux logements supplémentaires, il propose de faire appel à un architecte qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre de l'opération : montage juridique, financier, urbanistique du projet et élaboration du cahier des charges nécessaire à la procédure de consultation des entreprises.

Le maître d'œuvre sera également chargé :

- Du diagnostic des existants et des études d'esquisse, d'APS, d'APD et PRO ;
- Du dossier d'urbanisme ;
- De toutes études comparatives nécessaires définies au programme de travaux (chauffage, énergie, éclairage, mode constructif, etc.)
- Du dossier de consultation des entreprises et de l'analyse des offres ;
- Des études d'exécution ;
- Du suivi des travaux ;
- De la réception de l'ouvrage ;
- De la levée des réserves.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager la consultation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet cité ci-dessus et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20240115-2024-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/01/2024

Affichage : 16/01/2024

HAUTEFORT le 15/01/2024

LE MAIRE,

Jean Louis PUJOLS

